RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00265
Numéro SIREN : 404 048 704
Nom ou dénomination : ABAG (Abattoirs de GRENOBLE)

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2018 sous le numéro de dépôt A2018/001789

1348413

Dénomination : ABAG (Abattoirs deGRENOBLE)
Adresse : 2 avenue de la Louisiane 38120 Fontanil-cornillon - FRANCE-

n° de gestion : 1996B00265
n° d'identification : 404 048 704

n° de dépôt : A2018/001789
Date du dépôt : 16/02/2018

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 30/01/2018



1348413

ABAG – Abattoirs de Grenoble

Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 euros
Siège social : 2 avenue de la Louisiane – 38120 LE FONTANIL-CORNILLON
404 048 704 RCS GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

12 FEV. 2018

Sous le N° 1789

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JANVIER 2018

Extrait

L'an deux mille dix-huit,
Et le trente janvier,
A treize heures trente.

Les actionnaires de la société **ABAG – Abattoirs de Grenoble**, Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 euros, dont le siège social est situé 2 avenue de la Louisiane – 38120 LE FONTANIL-CORNILLON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 404 048 704 RCS GRENOBLE (ci-après la « **Société** »), se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Président adressée en date du 12 janvier 2018.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Éric ROCHAS ès qualités de la société Pôle Viande Coopératif, en sa qualité de Président.

Hervé Bénédicte est désigné comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

D'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, les actionnaires présents ou représentés possèdent 4 148 actions.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

Le cabinet TEOREM A2C, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 janvier 2018, est présent.

E.R.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale tous les documents nécessaires à sa tenue régulière, notamment :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes accompagnée de l'avis de réception ;

- le rapport de gestion du Président ;

- les rapports du Commissaire aux comptes ;

- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;

- les comptes annuels au 31 août 2017.

Puis le Président déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société ;

- Pouvoirs pour formalités.

Le Président procède ensuite à la lecture de son rapport ainsi que des comptes de l'exercice écoulé.

Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture achevée, le Président déclare la discussion ouverte et se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désireraient toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utile de formuler.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

ER

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président, constate qu'au 31 août 2017, les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à hauteur d'un montant au moins égal à la moitié du capital social et qu'en conséquence la situation de la Société est régularisée au regard des dispositions de l'article L. 225-248 sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Monsieur Éric ROCHAS,
Es qualité de la société Pôle Viande Coopératif,
Président

